



REGLEMENT INTERNAT
BRIACE ANCENIS
2024/2025



Règlement Intérieur de l'Internat Briacé Ancenis

L'internat est un lieu d'apprentissage à l'autonomie et à la vie en collectivité, impliquant l'attention aux autres (jeunes et adultes) et régit par des principes de respect (humain et matériel), de solidarité (travail et relation) et d'adaptabilité. Il offre à chacun les moyens de travailler, de s'épanouir et de devenir citoyen responsable.

Les Horaires

- **À partir de 07h00** : Réveil
- **À partir de 07h05** : Self pour le petit déjeuner
- **Fermeture de l'internat : 08h00**
- **08h15** : Début des cours

L'accès aux internats n'est pas autorisé en journée, ne pas oublier de prendre toutes ses affaires.

- **17h45** : Temps libre et distribution du goûter sur la terrasse devant le réfectoire
 - **18h05-19h05** : Étude encadrée en salle ou en internat selon les classes
 - **À partir de 19h10** : Dîner
 - **19h45 – 20h30** : Temps libre
 - **À partir de 20h00** : Ouverture des internats
 - **20h30** : Tout le monde doit être présent aux internats
 - **21h30** : Circulation interdite entre les chambres
 - **22h00** : Extinction des feux
-

La Vie en Collectivité

Pour le respect de la vie en collectivité et le savoir-vivre, il est demandé à tous les élèves internes d'observer les règles suivantes :

- Les **téléphones portables** et les **tablettes** doivent être rendus à l'Éducateur de Vie Scolaire, éteints, tous les soirs, à **21h30 au plus tard**. L'accès à ces outils est interdit la nuit.
 - Les **téléphones portables** sont tolérés à l'internat en mode SMS. Les appels téléphoniques et les vocaux ne sont pas autorisés.
 - L'usage des **écouteurs** est obligatoire.
 - Les **tablettes** doivent être utilisées uniquement en tant qu'outil pédagogique.
 - Pour les élèves de **Terminale** et **Apprentis**, le rendu du téléphone portable et de la tablette n'est pas obligatoire. Cependant, cette tolérance peut être revue par l'éducateur.
 - Prendre sa **douche** uniquement sur les créneaux autorisés, de **20h à 21h30** et à partir de l'heure du réveil.
 - Une **tenue décente** est exigée sur les lieux collectifs. Il est interdit de circuler en sous-vêtements.
 - Respecter le **tri** des déchets
 - Respecter la **propreté** des locaux (chambres, lieux communs, douches). De plus, chacun participera à tour de rôle au ménage des parties communes : internat et réfectoire.
-

Temps de Travail

- **Temps de travail personnel** : le soir de **18h05 à 19h05**.
- Les **ordinateurs portables** ne sont autorisés que pour les élèves de Terminale.
- Les **travaux de groupe** sont autorisés uniquement en salle de travail.

Lieux de Détente et Activités

Un certain nombre de lieux de détente sont prévus pour les élèves internes :

- Le **foyer** est ouvert de **17h40 à 18h05** et de **19h45 à 20h25**.
 - Au foyer, des **ballons de foot, basket, jeux de sociétés**, etc., sont à disposition avec **caution**.
 - Des **activités** sont proposées par les éducateurs sur inscription : **activités sportives, cinéma, théâtre, musique, sorties extérieures**, etc.
-

Les Extérieurs

Pour des raisons de sécurité, l'accès au **parc** est limité à la tombée de la nuit. Les élèves doivent rester aux abords du bâtiment principal.

Autorisations de Sorties

- Toute **absence exceptionnelle** de l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des responsables légaux, y compris pour les élèves majeurs.
- Pour toute activité extérieure personnelle et hebdomadaire, une **demande d'autorisation de sortie annuelle** doit être fournie en début d'année par les responsables légaux.
- Le mercredi après-midi, les élèves de **Terminale** sont autorisés à sortir avec autorisation écrite annuelle des responsables légaux. Ils doivent impérativement préciser l'heure de retour : soit avant **18h00 le mercredi après-midi**, soit le jeudi matin pour la reprise des cours.
- Lors du retour, l'établissement se réserve le droit de soumettre l'élève à des **tests** en cas de fortes suspicions de consommation d'alcool ou de drogue comme prévu par le règlement intérieur de l'établissement.

Ces autorisations pourront être remises en question si le travail, l'attitude ou le respect des horaires ne sont pas jugés satisfaisants.

Tous les repas doivent être pris au **réfectoire**. L'achat et la livraison de repas extérieurs sont interdits.

Le Mobilier et les Locaux

- Les élèves ne peuvent pas aménager leur chambre avec du **mobilier personnel**.
- Le **mobilier** de l'internat ne peut pas être déplacé.
- Les élèves sont responsables de ce mobilier ainsi que de l'état de propreté des murs et des sols.
- L'affichage aux murs est toléré (après autorisation de l'éducateur/éducatrice).
- Les **haltères** et les poids ne sont pas autorisés à l'internat.
- Le **matériel de pêche** doit être rangé dans les locaux prévus à cet effet au niveau du foyer.
- La **vaisselle** de la restauration ne doit pas quitter les locaux du réfectoire. Dans tous les cas, son utilisation à l'internat est interdite.
- Pour des raisons de sécurité, seules les **multiprises** munies de cordons sont autorisées.
- En dehors des **radios-réveils**, les appareils électriques ne sont pas autorisés.

Un **état des lieux** est fait en début d'année scolaire. Toute dégradation constatée sera facturée aux familles.

Règles Sanitaires

Les internes sont responsables du rangement et de la propreté dans leur chambre :

- Chaque matin, la chambre doit être rangée, aérée et le lit fait.
- Les draps et les serviettes doivent être changés régulièrement (le drap de lit toutes les deux semaines obligatoirement).

- Au moment du départ en vacances scolaires ou en stage ou en cas de location de l'internat, les chambres doivent être intégralement vidées, les affaires pliées dans un sac nominatif et rangées dans une pièce de stockage.
 - Le port des **chaussons** est obligatoire.
 - Les tenues de **travaux pratiques** doivent rester dans les casiers prévus à cet effet.
 - Bien penser à fermer les fenêtres, éteindre les lumières lorsqu'il n'y a plus d'occupant dans la chambre.
-

Santé

En cas de problème de santé, l'éducateur préviendra systématiquement la famille et/ou les secours si urgence. Un certificat médical ou un PAI doit obligatoirement être fourni au service vie scolaire pour tout traitement ou suivi médical. Le lycée n'est pas autorisé à donner des médicaments.

La Sécurité

Les consignes d'évacuation sont affichées dans l'internat. Une information est faite chaque année. Conformément à la réglementation, des exercices d'évacuation sont organisés. Tous les élèves internes doivent y participer dans le respect des consignes données.

Trousseau d'Internat

- Une alèse et un drap-housse (lit 190x80)
 - Couette + housse
 - Oreiller + taie
 - Une paire de chaussons
 - Une paire de claquettes pour la douche
 - Nécessaire de toilette
 - Grand sac nominatif pour le stockage de la couette et des effets personnels
 - Cadenas pour verrouiller les armoires personnelles
-

Un règlement ne peut pas tout dire, c'est à chacun de se sentir responsable de soi et des autres par le respect de son application.

L'inscription en tant qu'élève interne implique obligatoirement l'acceptation des règles établies dans ce document ainsi que celle du règlement intérieur de l'établissement.